



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 105428

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le contrôle de la sécurité alimentaire notamment dans la restauration rapide. Des résultats ont été constatés révélant des dépassements de la date limite de consommation ou de la température admise pour la conservation. Il lui demande si toutes les mesures sont prises pour assurer ce contrôle dans ce secteur de l'alimentation actuellement très recherché.

Texte de la réponse

Les inspections menées en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les établissements de restauration portent sur l'ensemble des éléments permettant de juger de la conformité de l'établissement aux prescriptions réglementaires en vigueur : aménagement des locaux, conformité des équipements, hygiène du personnel, conformité des produits, fonctionnement, autocontrôles. Selon le niveau de maîtrise sanitaire de l'établissement, des suites adaptées peuvent être données : suites administratives (demande de mesures correctives, avec des délais fixés et nouvelle visite à l'issue de ce délai, avertissement, mise en demeure, proposition de fermeture en cas de danger immédiat pour la santé publique, la fermeture étant prononcée par le maire ou le préfet), suites pénales (procès-verbal de constatation des infractions, qui peut éventuellement faire l'objet d'une peine alternative consistant en une injonction de formation). En 2010, 3 900 établissements de restauration rapide, sur les 34 000 déclarés auprès des directions départementales en charge de la protection des populations, ont été inspectés, ce qui a donné lieu notamment à 149 mises en demeure, 50 fermetures, et 57 procès-verbaux. Les nouvelles modalités de programmation des contrôles en sécurité sanitaire des aliments, mises en place au 1er janvier 2011 par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, s'inscrivent dans une logique pluriannuelle (sur 5 ans, 2011-2015), avec des inspections selon trois axes distincts : prévention, amélioration et répression. Le secteur de la restauration commerciale est concerné par l'axe répression pour lequel les actions, de type « coups de poing » avec un objectif répressif, portent sur des contrôles très ciblés sur des points de non-conformité récurrents. Des actions de communication ont, par ailleurs, été menées auprès des organisations professionnelles concernées, afin de les impliquer en amont et de leur permettre d'assurer un rôle préventif d'accompagnement des opérateurs du terrain, en définissant notamment les besoins en formation. En 2011, des actions ciblées sur les établissements de restauration sont mises en place, visant notamment à contrôler le respect des points essentiels en matière d'hygiène. La formation à l'hygiène des opérateurs du secteur alimentaire est d'ores et déjà rendue obligatoire par le règlement (CE) n° 852-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, un des textes constituant ce qui est communément appelé le « Paquet hygiène ». De façon complémentaire, il a été jugé nécessaire de préciser les exigences déjà définies dans le « Paquet hygiène ». Des dispositions complémentaires relatives à la formation des opérateurs du secteur alimentaire ont ainsi été introduites dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) ; un décret est en cours de signature afin de prescrire l'obligation pour les professionnels du secteur de la restauration commerciale de suivre une formation à l'hygiène selon un référentiel qui sera précisé par un arrêté, dont la publication est prévue.

en septembre 2011.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105428

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3871

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6042